



Divorce non notifié sur acte de naissance/remariage

Par **Jean T**, le **08/06/2019 à 10:26**

Bonjour,

Je suis divorcé d'un premier mariage et vais me remarier en fin d'année.

En demandant mon acte de naissance à ma mairie de naissance je constate que le divorce n'a pas été notifié. Hors j'ai eu par ailleurs une copie de l'acte de mariage de mon premier mariage indiquant bien que celui ci a été dissous.

Est ce que ce papier pourrais suffire au dossier pour mon nouveau mariage ou faut il absolument que le divorce soit indiqué sur mon acte de naissance pour me remarier?

Merci

Par **youris**, le **08/06/2019 à 10:32**

bonjour,

il faut bien sur que votre état-civil soit à jour et mentionne votre divorce, la mention de votre divorce sur votre état-civil aurait du être demandé par votre avocat.

salutations

Par **Visiteur**, le **21/10/2019 à 16:16**

Bonjour

Chaque époux directement ou par le biais de son avocat doit effectuer les démarches.

Pour les actes de naissance vous pouvez aussi voir avec la mairie.